

Jeudi, 10 avril 2003

ANNEXE V

LISTE DES AGENTS DE SURFACE
QUI BÉNÉFICIENT D'UNE DÉROGATION

Les agents de surface suivants, contenus dans des détergents, qui ont satisfait aux tests visés à l'annexe II, mais non à ceux visés à l'annexe III, peuvent être mis sur le marché moyennant la dérogation visée à l'article 5 et conformément à la procédure établie à l'article 12, *paragraphe 2*:

Désignation dans la nomenclature Uicpa	Nombre Eines ou Elincs	Nombre cas et dénomination cas	Restrictions

L'Eines est l'Inventaire européen des substances commerciales existantes. Cet inventaire contient la liste définitive de toutes les substances réputées être sur le marché communautaire à la date du 18 septembre 1981.

L'Elincs est la liste des nouvelles substances au sens de la directive 92/32/CEE du Conseil du 30 avril 1992 portant septième modification de la directive 67/548/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ⁽¹⁾.

(1) JO L 154 du 5.6.1992, p. 1.

ANNEXE VI

LISTE DES AGENTS DE SURFACE
DONT L'EMPLOI DANS DES DÉTERGENTS EST INTERDIT OU RESTREINT

Les agents de surface suivants ont été identifiés comme ne satisfaisant pas aux dispositions du présent règlement:

Désignation dans la nomenclature Uicpa	Nombre Eines ou Elincs	Nombre cas et dénomination cas	Restrictions

L'Eines est l'Inventaire européen des substances commerciales existantes. Cet inventaire contient la liste définitive de toutes les substances réputées être sur le marché communautaire à la date du 18 septembre 1981.

L'Elincs est la liste des nouvelles substances au sens de la directive 92/32/CEE.